

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Publication électronique le 11 juillet 2025

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238E1
au territoire de la commune de WIERRE-EFFROY
Réglementation de la circulation
Modification du régime de priorité carrefour RD238 et RD238E1**

Section hors agglomération

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant la configuration topographique de la route départementale D238E1 au PR 37+0 , et du manque de visibilité, il y a lieu de modifier le régime de priorité du carrefour formé avec la départementale D238, au territoire de la commune de WIERRE-EFFROY, et de prévenir tout risque d'accidents,

Sur la proposition de Monsieur le directeur de la maison du département aménagement et développement durable du boulonnais,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, sont abrogées toutes les dispositions antérieures relatives aux régimes de priorité en place.

Il sera fait application de l'article R415-6 du Code de la Route, sur la route départementale D238E1, à l'intersection formée avec la route départementale D238, au territoire de la commune de WIERRE-EFFROY.

Le caractère prioritaire de la route départementale D238E1 sera remplacé par régime de perte de priorité de type "STOP" avec la signalisation y afférente.

Tout usager circulant sur la RD238E1 devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt de sécurité à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale D238 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

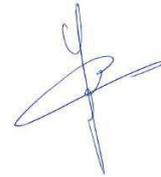
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département du Pas-de-Calais.

Arras, le 11 juillet 2025
Pour le Président du Conseil départemental

Une signature électronique manuscrite en bleu, consistant en une série de traits fluides et entrecroisés.

Signé électroniquement par
Fabrice GAWEL, par délégation de Matthieu
BIELFELD
DIRECTEUR ADJOINT